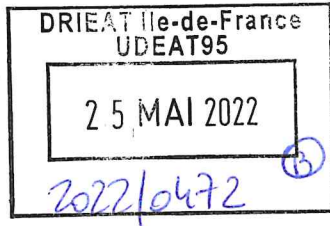


Le 24 mai 2022



**DRIEAT Ile de France DDT/SAFE**  
**Unité Territoriale du Val d'Oise**  
**Immeuble administratif J.**  
**LEMERCIER**  
**5, avenue de la Palette**  
**95000 CERGY-PONTOISE**

**A l'attention de Mr BLATON**

**Courrier RECOMMANDE**

N/réf : JL/MB 2022/05-194

**Objet : Réaménagement de terrains à vocation agricole et naturelle - Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) autorisée par arrêtés préfectoraux des 10/03/2016, 13/11/2018 et 18/01/2019**

**Porter à connaissance de demande de prolongation de la durée d'exploitation**

**Adresse : Chemin rural n°10, Lieu-dit « Le Bois de Belloy », Saint-Martin-du-Tertre 95270**

Monsieur,

Notre société est autorisée par arrêtés préfectoraux des 10/03/2016, 13/11/2018 et 18/01/2019, à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Martin-du-Tertre, à l'adresse citée en objet, en vue d'une remise en culture d'une partie du terrain ainsi que d'une revégétalisation arborée, arbustive et herbacée.

L'apport de matériaux inertes sur l'ISDI de Saint-Martin-du-Tertre ayant été plus faible que prévu depuis la mise en service de l'installation, nous sollicitons votre bienveillance afin de nous permettre de prolonger la durée d'exploitation de 4 années à compter du 13/11/2022 permettant :

- de tenir compte des fluctuations observées ces dernières années sur les apports de matériaux inertes issus de travaux de terrassement et de réalisation d'infrastructures régionales, tout en privilégiant les apports caractérisés selon les seuils d'admission spécifiquement autorisés (Déchets inertes à seuils adaptés, et ceux présentant des surconcentrations d'origine naturelle),
- de poursuivre les apports de matériaux inertes selon un rythme annuel modéré prenant en compte nos autres activités autorisées sur le site de Saint-Martin-du-Tertre,
- de réaliser de façon progressive, dans ce délai complémentaire, les réaménagements des espaces végétalisés (arborés, arbustifs et herbacés) périphériques au site, puis de restituer les espaces agricoles centraux.

Vous trouverez ci-joint à cet effet un mémoire de Porter à connaissance de cette demande comportant les éléments d'appréciation de celle-ci.

Après évaluation des différents critères de substantialité de cette demande de prolongation fixés à l'article R 181-46 du Code de l'environnement et de l'examen des dangers et inconvénients liés à ces modifications, celles-ci sont identifiées comme non significatives et nous considérons que celle-ci revêt d'un caractère non substantiel.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien donner à ce porter à connaissance dont vous trouverez ci-joint trois exemplaires, veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de notre plus haute considération.

Fouad CHBIT  
Directeur

*A. LEROYER. P.O.*  
*[Signature]*  
  
**Tersen**  
ETABLISSEMENT PICHETA  
13 route de Conflans - 95480 Pierrelaye  
Tel : 01 34 64 34 34  
Siret 317 896 652 00052 - APE 4312B

**PJ :** Mémoire de porter à connaissance (1 exemplaire)

**Copie :** Monsieur le Préfet du Val d'Oise - DDT/SAFE - Pôle Environnement et installations classées – CS  
20105 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY PONTOISE cedex



## PORTER A CONNAISSANCE

DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXPLOITATION

\*\*\*

## INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

*AP du 10/03/2016, APC du 13/11/2018 et APC du 18/01/2019*



***Réaménagement de terrains à vocation agricole et naturelle***

*Département du Val d'Oise (95)  
Commune de Saint-Martin-du-Tertre*

***Mai 2022***

## Sommaire

1. Identification du demandeur .....	2
2. Objet de la demande .....	2
3. Quantité de déchets inertes accueillis .....	3
4. Etat actuel du réaménagement.....	4
5. Evaluation des dangers, incon vénients et incidences environnementales liées à la prolongation de durée d'exploitation demandée.....	6
6. Annexes .....	7

### 1. Identification du demandeur

<b>Nom de l'exploitant :</b>	TERSEN Etablissement PICHETA
<b>Statut juridique :</b>	Société par Actions Simplifiées
<b>Siège social :</b>	13 route de Conflans 95480 Pierrelaye
<b>RCS Versailles :</b>	317 896 652
<b>N° de SIRET :</b>	317896652-00052
<b>Code NAF :</b>	4312B (travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse)
<b>Signataire :</b>	Fouad CHBIT, Directeur

### 2. Objet de la demande

La société TERSEN établissement PICHETA est autorisée depuis le 10 mars 2016 à accueillir des déchets inertes issus des chantiers de terrassement sur son site de Saint-Martin-du-Tertre.

**L'arrêté préfectoral** classe le site dans la rubrique 2760-3 des ICPE et permet l'accueil de 150 000 m<sup>3</sup> (soit 225 000 Tonnes) de déchets inertes par an sur une durée de 4 ans à partir de la mise en service de l'installation. **Le volume total de comblement est de 429 639 m<sup>3</sup>.**

**La mise en service de l'installation a été effectuée le 13/11/2018**, la cessation définitive de l'activité devrait donc être déclarée le 13/08/2022.

Néanmoins, au regard des volumes qui ont déjà été accueillis et du temps d'autorisation restant pour cette installation, **le réaménagement ne pourra pas être terminé avant la date limite** prévue par l'arrêté préfectoral.

En effet, au cours de ces dernières années, la majorité des flux de déchets inertes reçus sur le site de Saint Martin du Tertre a été mobilisée pour accomplir les modalités de recouvrement des DMCCA de de l'ISDND-SM2 voisine en fin d'exploitation puis assurer en transition les apports nécessaires aux aménagements techniques et paysagers de l'extension ISDND-SM4 autorisée.



C'est pourquoi ce porter à connaissance sollicite une **prolongation de la durée d'exploitation de l'ISDI de 4 années supplémentaires, soit jusqu'au 13/11/2026**, afin :

-de tenir compte des fluctuations observées ces dernières années sur les apports de matériaux inertes issus de travaux de terrassement et de réalisation d'infrastructures régionales, tout en privilégiant les apports caractérisés selon les seuils d'admission spécifiquement autorisés (déchets inertes à seuils adaptés, et ceux présentant des surconcentrations d'origine naturelle),

-de poursuivre les apports de matériaux inertes selon un rythme annuel modéré prenant en compte nos autres activités autorisées sur le site de Saint-Martin-du-Tertre,

-de réaliser de façon progressive, dans ce délai complémentaire, les réaménagements des espaces végétalisés (arborés, arbustifs et herbacés) périphériques au site, puis de restituer les espaces agricoles centraux.

### 3. Quantité de déchets inertes accueillis

Au 31/03/2022, **146 450 tonnes** de matériaux inertes ont été accueillis depuis la mise en service de l'installation, il reste donc **460 509 tonnes** de matériaux inertes pour pouvoir terminer l'aménagement du site. De façon prévisionnelle, on estime les volumes présentés dans le tableau suivant à l'échéance de l'autorisation préfectorale du 13/11/2022 et au cours des 4 années supplémentaires demandées.

Période	Quantité accueillie (tonnes)	Volume accueilli (m3)
2018	29 228	19 485
2019	13 026	8 684
2020	35 750	23 833
2021	42 687	28 458
<b>Total à fin 2021</b>	<b>120 691</b>	<b>80 461</b>
<b>Restant à fin 2021</b>	<b>523 768</b>	<b>349 178</b>
<i>01/01/2022 - 13/11/2022 (prévision)</i>	<b>105 000</b>	70 000
<i>Dont 01/01/2022 - 31/03/2022 (réalisé)</i>	25 759	17 173
<i>Dont 01/04/2022 - 13/11/2022 (prévision)</i>	79 241	52 827
<b>Restant au 31/03/2022</b>	<b>498 009</b>	<b>332 006</b>
<b>Restant au 13/11/2022</b>	<b>418 768</b>	<b>279 179</b>
<i>14/11/2022 - 13/11/2023 (prévision)</i>	<b>105 000</b>	70 000
<i>14/11/2023 - 13/11/2024 (prévision)</i>	<b>105 000</b>	70 000
<i>14/11/2024 - 13/11/2025 (prévision)</i>	<b>105 000</b>	70 000
<i>14/11/2025 - 13/11/2026 (prévision)</i>	<b>66 268</b>	44 179
<b>Total matériaux inertes au 13/11/2026</b>	<b>606 959</b>	<b>404 639</b>
<b>Couverture limons + terre végétale</b>	<b>37 500</b>	<b>25 000</b>
<b>Total autorisé</b>	<b>644 459</b>	<b>429 639</b>

## 4. Etat actuel du réaménagement



Figure 1 : Orthophoto au 04/04/2022

Des **pelouses sur sable acidiphiles et marno-calcaire**, à haute valeur écologique, ont été identifiées sur le site de la carrière et ISDND (SM4) autorisée par l'arrêté préfectoral du 10/03/2020. Dans le cadre des travaux d'accès à cette activité, afin de ne pas perturber le milieu écologique de ces pelouses transférées une première fois en 2016 sur un merlon d'accueil, une **autorisation de second déplacement** de ces pelouses sur le talus d'aménagement sud de l'ISDI SM5 a été obtenue par TERSEN en avril 2021.

Elles ont ainsi été déplacées au printemps 2021 aux abords de l'ISDI, dans une zone où elles sont préservées et bénéficient d'un **suivi écologique approprié**. Ce suivi, réalisé par l'OGE (Office de Génie Ecologique), est réalisé annuellement et permet de faire l'état de la faune et de la flore présents sur les pelouses.

A terme, lorsque l'exploitation de leur emplacement d'origine sera terminée, **une partie des pelouses y sera déplacée à nouveau**, tandis qu'**une autre partie restera aux abords de l'ISDI** dans une zone pérenne.

Le prolongement de la durée d'exploitation de l'ISDI n'aura **pas d'incidence sur l'état de ces pelouses** car la méthodologie d'exploitation restera la même mais sur une durée plus longue.



Demande de prolongation de la durée de l'exploitation de l'ISDI afin de permettre la finalisation des aménagements prévus

De plus, le suivi actuellement mis en place continuera pendant toute la durée supplémentaire d'exploitation.



Figure 2 : Pelouse sur sable acide déplacée en 2021 sur le talus sud de l'ISDI

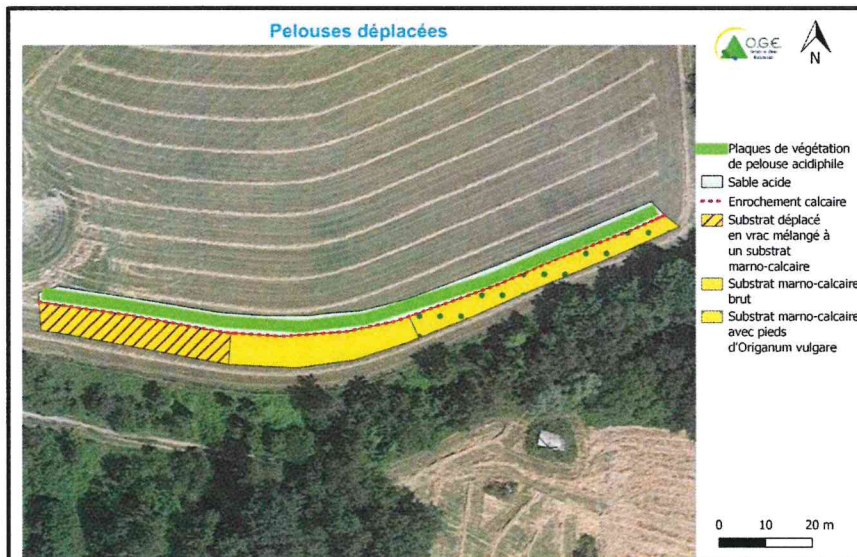


Figure 3 : Emplacement des pelouses déplacées au printemps 2021

## 5. Evaluation des dangers, inconvénients et incidences environnementales liées à la prolongation de durée d'exploitation demandée

Domaines	Effets	Niveaux d'incidences attendues
<b>DUREE D'EXPLOITATION</b>	Prolongation de l'exploitation de l'ISDI de 4 ans jusqu'au <b>13/11/2026</b> pour les apports de matériaux inertes afin d'assurer le rendu final attendu	+ 100 % de la durée totale initialement autorisée (4 ans) concernant les apports de matériaux inertes Incidences importantes mais rythme d'activité plus modéré qu'initialement
<b>TOPOGRAPHIE</b>	Pas de modification de la topographie	Nul
<b>SOLS / SOUS-SOL</b>	Aucune modification des remblais inertes	Nul
<b>EAUX</b>	Aucune modification des conditions d'exploitation nécessaires pour la réalisation des modifications sollicitées et des dispositions de gestion des eaux pluviales initialement prévues	Nul
<b>AIR</b>	Aucune modification des conditions d'exploitation nécessaires pour la réalisation des modifications sollicitées	Faible
<b>FAUNE-FLORE</b>	Suivi écologique complémentaire de la zone d'accueil de pelouses sur sable et sur marne en partie sud du talus d'aménagement Restitution des milieux herbacés, arbustifs et arborés du projet d'aménagement décalés sur la durée de prolongation sollicitée	Faible
<b>PAYSAGERE</b>	Pas de modification, respect des altimétries liées au modèle d'aménagement autorisé Perception des travaux d'aménagement sur une période complémentaire	Modérée
<b>TRAFIC ROUTIER</b>	Report des trafics d'apport des matériaux inertes restants à mettre en œuvre selon un rythme plus modéré qu'initialement prévu	Modérée 14 camions moyens par jour environ

La prolongation de la durée de l'exploitation maintiendra un trafic journalier des camions entrants sur l'ISDI pour la durée de prolongation d'exploitation demandée, de **14 camions par jour en moyenne**.



Hormis l'incidence sur le trafic d'apport des matériaux inertes nécessaires à la poursuite de l'aménagement, étant donné que le modelé ou encore la quantité de matériaux accueillis ne seront pas modifiés, la prolongation de la durée de l'exploitation de l'ISDI n'engendre pas d'incidences supplémentaires autres que celles du projet initial sur son environnement. Il s'agit d'un report d'incidences dans le temps.

Les différentes modifications sollicitées :

- Augmenteront la durée d'exploitation de 100 % de la durée totale initialement autorisée (4 ans) concernant les apports de matériaux inertes,
- Ne modifieront pas le tonnage de déchets inertes total autorisés sur le site,
- Ne modifieront pas le périmètre d'exploitation de l'ISDI,
- Ne modifieront pas les conditions techniques d'exploitation fixées par les arrêtés préfectoraux du 10/03/2016, du 13/11/2018 et du 18/01/2019,
- Ne seront pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires vis-à-vis des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, ni à accroître significativement des dangers ou inconvénients existants.

**En prenant en compte l'aspect non significatif de ces modifications, au regard des critères fixés à l'article R 181-46, nous considérons que les demandes de modification objets du présent porter à connaissance revêtent un caractère non substantiel.**

## 6. Annexes

ANNEXE 1 : Accord du maire et des propriétaires sur la prolongation de délai d'exploitation

ANNEXE 2 : Actualisation du plan de phasage d'aménagement sur les 4 années complémentaires sollicitées

ANNEXE 3 : Courrier DRIEAT-IDF Service Nature et Paysage du 12/04/2021 autorisant le second déplacement des pelouses sur sables et marno-calcaires sur l'ISDI.

## **ANNEXE 1 : Accord du maire et des propriétaires sur la prolongation de délai d'exploitation**



**Mme Brigitte DELOUIS**  
**Mme Paulette DELOUIS**  
Domaine de Kitchou  
95270 SAINT MARTIN DU TERTRE

**TERSEN Etablissement PICHETA**  
Mr CHBIT, Directeur  
13, route de Conflans  
95480 PIERRELAYE

**Saint Martin du Tertre, le**

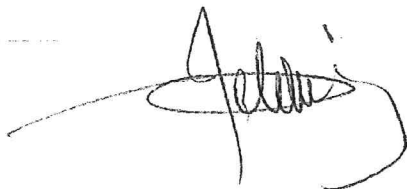
Nous, soussignées, Mmes Brigitte et Paulette DELOUIS, propriétaires de la parcelle C245 faisant l'objet d'une autorisation préfectorale ISDI délivrée à TERSEN Etablissement PICHETA en vue de la réalisation d'une remise en culture d'une partie du terrain ainsi que d'une revégétalisation arborée, arbustive et herbacée, attestons que nous avons reçu en main propre, en date du 13/04/22, le courrier de la société TERSEN Etablissement PICHETA nous demandant notre accord sur une demande de prolongation de durée d'exploitation de 4 années à compter du 13/11/2022.

Cette prolongation permettra de poursuivre et de réaliser l'aménagement déjà autorisé par la Préfecture du Val d'Oise.

Par la présente, Nous donnons notre accord pour cette demande prolongation de durée d'exploitation de 4 ans, permettant ainsi à TERSEN Etablissement PICHETA de déposer cette demande complémentaire en Préfecture du Val d'Oise.

Vous en souhaitant bonne réception,

Mme Brigitte DELOUIS

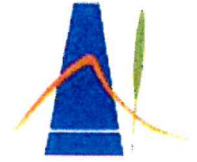


Mme Paulette DELOUIS





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE



Saint-Martin-du-Tertre, le 17 mai 2022

TERSEN  
Etablissement PICHETA  
13, route de Conflans  
95480 PIERRELAYE

**Objet : Demande d'accord concernant la prolongation de 4 ans de la durée d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes**

*A l'attention de Monsieur Fouad CHBIT*

Adresse : Chemin rural n°10 de Saint-Martin du Tertre à Villaines - Lieu-dit "Le Bois de Belloy" - 95270 Saint Martin du Tertre

Référence : Article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement

Monsieur le Directeur,

Par votre courrier du 15 avril 2022, vous exposez votre intention de déposer une demande de prolongation de durée d'exploitation de 4 années à compter du 13 novembre 2022 auprès de la Préfecture du Val d'Oise, compte tenu de fluctuations des apports de matériaux inertes observée depuis la mise en service des installations, afin de permettre de réaliser progressivement l'aménagement des terrains tel qu'autorisé, tout en prenant en compte les autres activités de la société TERSEN Etablissement PICHETA au voisinage de ce site.

Aussi, vous sollicitez mon accord préalable dans ce cadre en tant que représentant de la commune d'accueil de cette installation, en continuité des accords initialement délivrés pour cette exploitation autorisée.

Par la présente, je soussigné Thierry PICHERY, Maire de Saint Martin du Tertre, donne mon accord sur cette prolongation de durée d'exploitation de 4 ans, sous réserve de l'obtention des autorisations préfectorales complémentaires nécessaires.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes cordiales salutations.



Le Maire,  
Thierry PICHERY



**ANNEXE 2 : Actualisation du plan de phasage  
d'aménagement sur les 4 années complémentaires  
sollicitées**

**ANNEXE 3 : Courrier DRIEAT-IDF Service Nature et Paysage  
du 12/04/2021 concernant le second déplacement des  
pelouses sur sables et marno-calcaires sur l'ISDI**



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Vincennes, le 12/04/2021

Affaire suivie par : Jérémy REQUENA  
Service Nature et Paysage  
Département Faune et Flore Sauvages  
Tél. : 01 87 36 44 80  
Courriel : [jeremy.requena@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jeremy.requena@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet : réponse à votre demande de second déplacement des pelouses sur sables et marno-calcaires concernant l'ISDND et ISDI de Saint-Martin-du-Tertre (95)**

Réf :

Annexe : carte de localisation du nouveau site d'accueil des pelouses sur sables et marno-calcaires

Monsieur,

Par courrier du 20 octobre 2020, vous sollicitez l'avis de nos services au sujet du déplacement de pelouses sur sables et pelouses marno-calcaires prévues en tant que mesures de réduction d'impact de l'ISDND et ISDI sise au chemin rural n°2 de Saint-Martin du Tertre à Paris – 95 270 SAINT MARTIN DU TERTRE. Cette installation est encadrée par l'arrêté préfectoral de dérogation espèces protégées du 17/12/2015, complété par un arrêté complémentaire signé le 22/08/2017.

Votre demande consiste en un second déplacement des pelouses sur sables et pelouses marno-calcaires identifiées dans le cadre de la demande de dérogations espèces protégées initiale, après une première séquence mise en œuvre au cours du mois d'août 2016. Ce second déplacement est rendu nécessaire par la mise en place des pistes d'exploitation de l'extension de l'ISDND autorisée en 2020.

L'analyse de la note rédigée par OGE et jointe à votre courrier nous permet de conclure qu'il n'est pas nécessaire de prendre un nouvel arrêté pour encadrer cette modalité de mise en œuvre de la mesure de réduction en question. La présente lettre tient donc lieu de validation par le service Nature et Paysage de la DRIEAT.

**À l'attention de Monsieur Sébastien DEGAND  
Responsable Etudes Développement  
PICHETA  
13, route de Conflans  
95480 PIERRELAYE**

Copie à :  
**UDEAT 95  
à l'attention de Alexis RAFAT**

Vous voudrez bien tenir mes services informés du déroulement des travaux et leur adresser les résultats des suivis écologiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

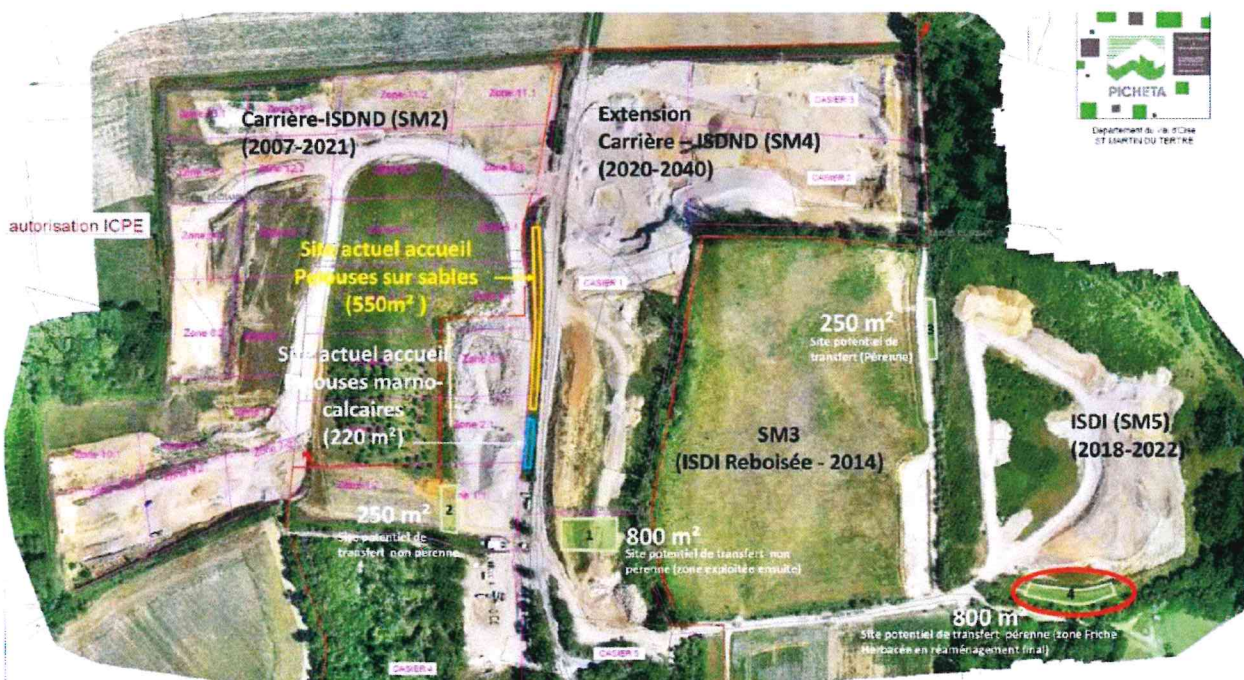
Le responsable du département faune et flore sauvages

Le chef du pôle police de la nature,  
chasse et CITES  
D.R.I.E.E. Île-de-France

Bastien MOREIRA-PELLET

Bastien Moreira-Pellet

ANNEXE : carte de localisation du site retenu pour le second transfert (page 16/21 de la note OGE)



Positionnement des quatre sites étudiés pour le second transfert, le site retenu entouré de rouge au sud du site (fond : Orthophotographie du 30/06/2020) ©Picheta



SAINT MARTIN DU TERTRE

ISDI (SM5)

Arrêtés préfectoraux du 10/03/2016, 13/11/2018, 18/01/2019

**ACTUALISATION DU PLAN DE PHASAGE  
D'AMENAGEMENT**

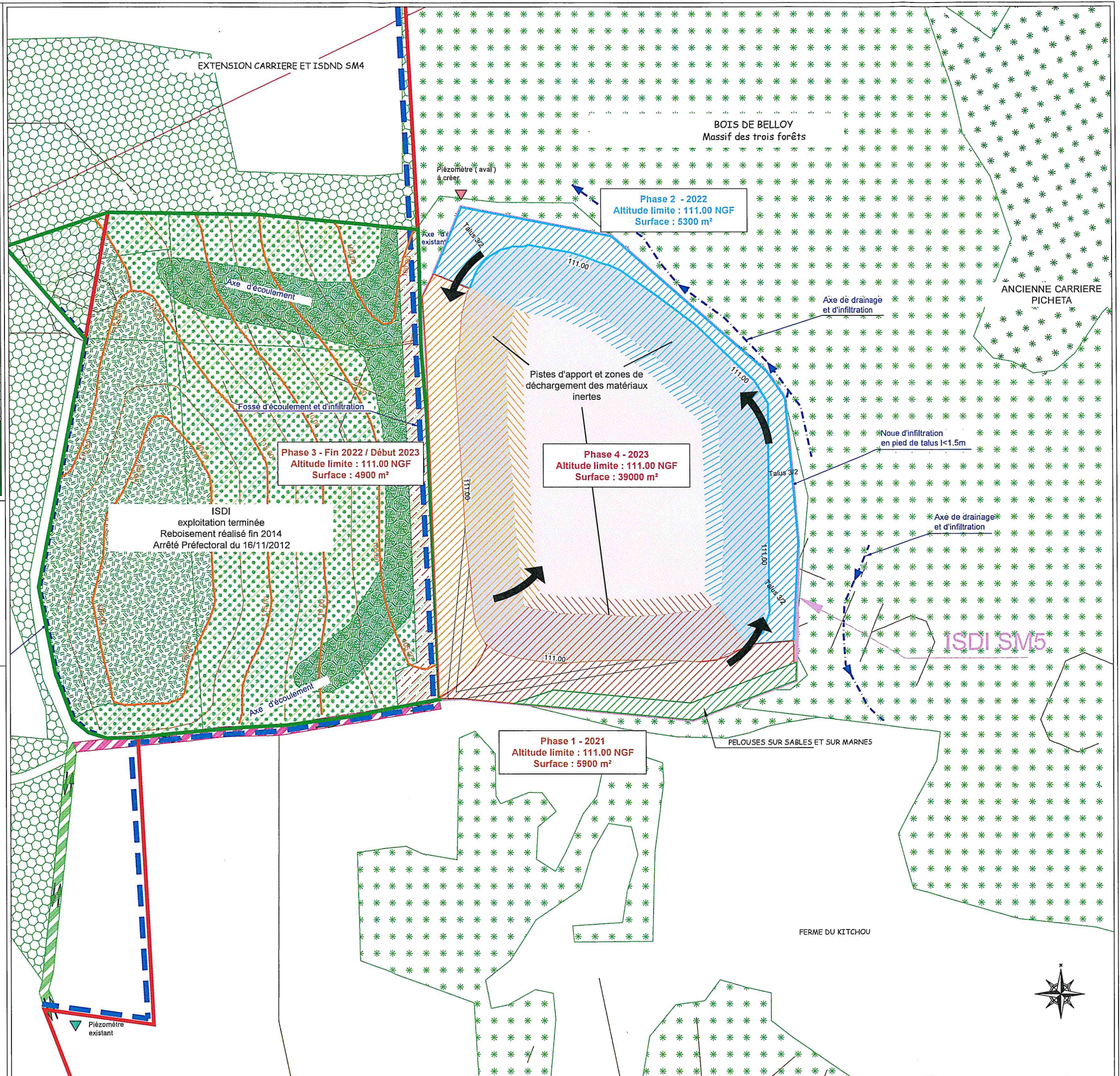
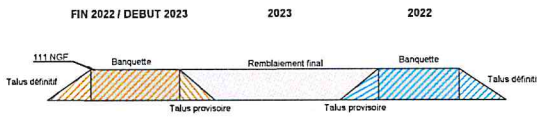
Système de coordonnées :		COORDONNEES LAMBERT 1983	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input checked="" type="checkbox"/>
		COORDONNEES LAMBERT 93 ou RGF 93	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT V88 De PARIS	<input type="checkbox"/>
		COORDONNEES RGF 93 CC49	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>
		COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>		

Fichier DWG: 01-PHA-ST MARTIN SMS-2022    N°Plan : 01    Echelle : 1/1000

Dates	Incl	Modifications	relevé par	dessiné par	vérifié par	approuvé par
19/04/2022	A	Emission Originale	CM	LM	S.De	AL

**SCHEMA DE PRINCIPE**

(Coupe OUEST/EST)





**SAINT MARTIN DU TERTRE**

ISDI (SM5)

Arrêtés préfectoraux du 10/03/2016, 13/11/2018, 18/01/2019

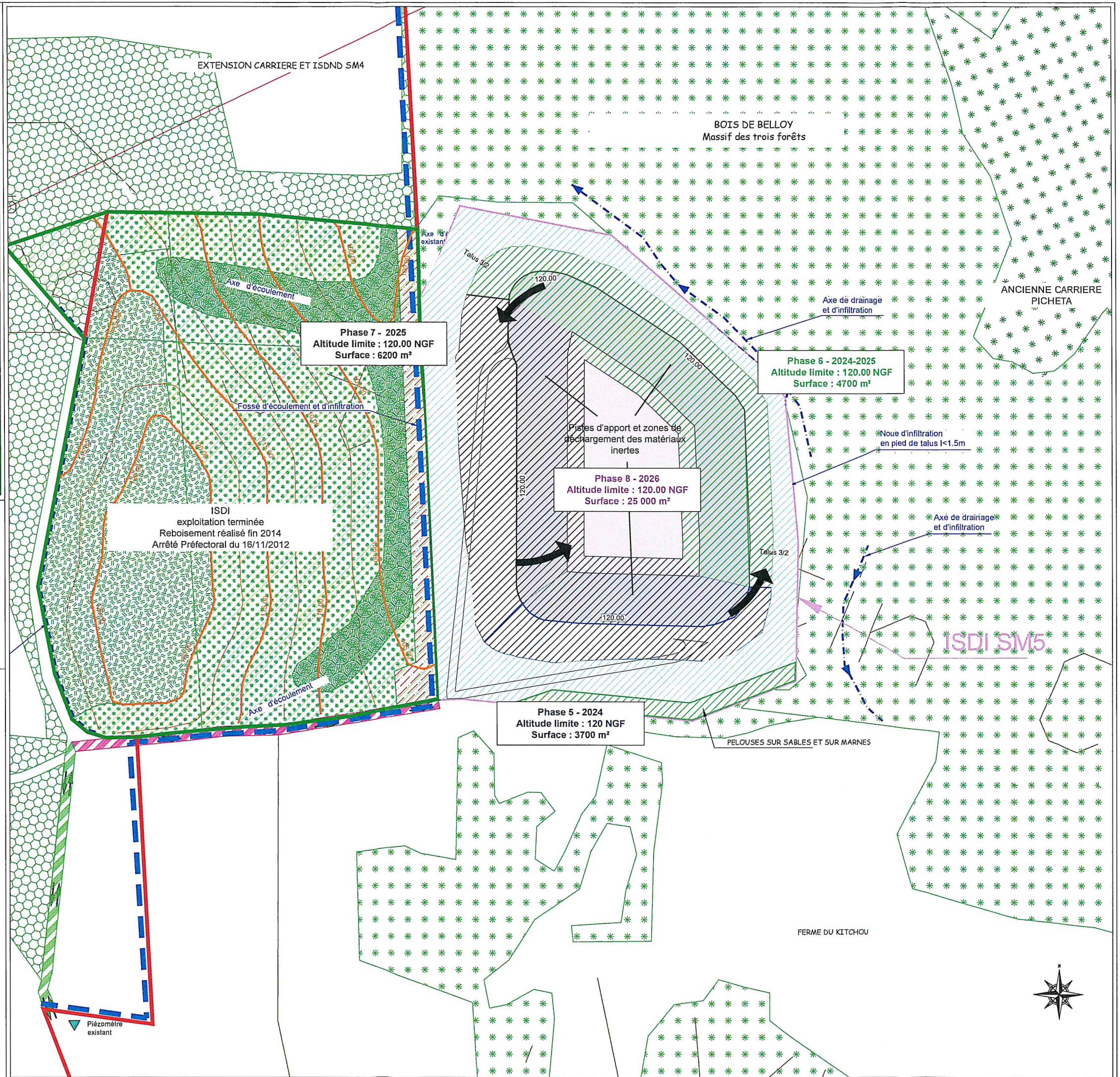
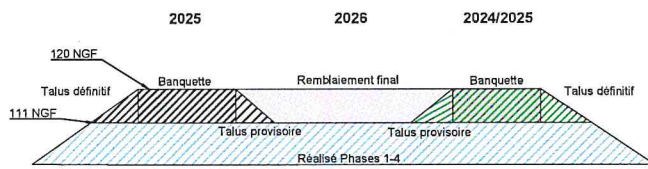
**ACTUALISATION DU PLAN DE PHASAGE  
D'AMENAGEMENT**

Système de coordonnées :		COORDONNEES LAMBERT 1983	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input checked="" type="checkbox"/>
		COORDONNEES LAMBERT 93 ou RGF 93	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT Ville De PARIS	<input type="checkbox"/>
		COORDONNEES RGF 93 CC09	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>
		COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>		

Fichier DWG: 01-PHA-ST MARTIN SM5-2022    Affaire :    N°Plan : 02    Echelle : 1/1000

Dates	Int.	Modifications	relevé par	dessiné par	vérifié par	approuvé par
15/04/2022	A	Emission Originale	CM	LM	S.De	AL

**SCHEMA DE PRINCIPE  
(Coupe OUEST/EST)**





**SAINT MARTIN DU TERTRE**

ISDI (SM5)

Arrêtés préfectoraux du 10/03/2016, 13/11/2018, 18/01/2019


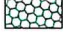





**PLAN FINAL D'AMENAGEMENT**  
(AP DU 10/03/2016)

Système de coordonnées :		COORDONNEES LAMBERT 1119/44	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input checked="" type="checkbox"/>
		COORDONNEES LAMBERT 93 ou RGF 93	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT Vlle De PARIS	<input type="checkbox"/>
		COORDONNEES RIF 93 OCS	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>
		COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>		

Fichier DWG: 01-PHA-ST MARTIN SM5-2022    Affaire :    N°Plan : 02    Echelle : 1/1000

Dates	Ind	Modifications	relevé par	dessiné par	vérifié par	approuvé par
15/04/2022	A	Emission Originale	CM	LM	S.De	AL

Etat final sur remblais ISDI (Surface reboisée: 1 ha 83 à 08 ca)

-  Zone boisée : (70%) Chêne / Fîche  
(30%) Châtaigniers/ Noisetiers/ Cerisiers de sainte lucie/  
Aubépine à un style/ Prunellier sauvage/  
Ormes Champêtres
-  Outet Arbustif Buissonnant: Noisetiers/ Cornouiller sanguin/ Fusain d'europe/ Eglantier/  
Aubépine à un style/ Prunellier / Ormes Champêtres/ Hêtre/  
Sureau
-  Zone friches Herbacées : Mélanges de graminées et pelouses écologiques
-  Zone agricole
-  Bande de hautes végétations conservée
-  Piste agricole
-  Banquette d'entretien enherbée (e=3m)

